



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AU 31 MARS 2022



En mars 2022, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 270 euros

En mars 2022, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 271 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 407 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. [tableau 1](#)].

Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 099 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 410 euros.

TABLEAU 1
DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Population totale		Dont à temps complet	
	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2021	Mars 2022
Effectif	3 067 100	2 462 085	2 328 300	1 871 500
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	524 €	505 €	698 €	660 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	924 €	903 €	1 019 €	1 020 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 091 €	1 099 €	1 161 €	1 177 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 373 €	1 410 €	1 504 €	1 551 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 473 €	2 554 €	2 707 €	2 647 €
Montant moyen brut	1 262 €	1 271 €	1 393 €	1 407 €

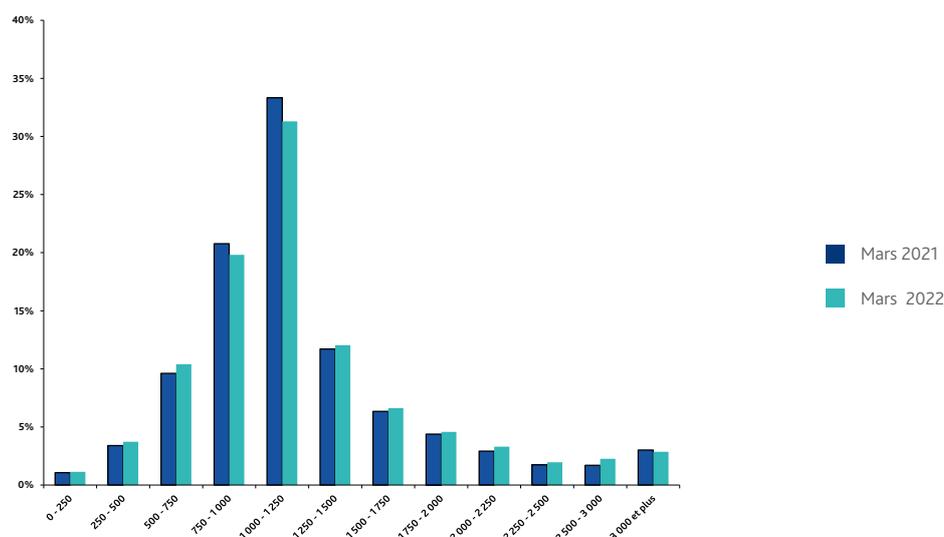
Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

64,9% DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PERÇOIVENT UNE ALLOCATION CHÔMAGE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 1 000 EUROS

Entre mars 2021 et mars 2022, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. La part des montants inférieurs à 750 euros augmente de 1,2 point de pourcentage (15,3% en mars 2022 contre 14,1% en mars 2021), et celle des montants supérieurs à 1 500 euros s'est accrue de 1,5 point (21,6% en mars 2022 contre 20,1% en décembre 2020).

GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN MARS 2021 ET MARS 2022



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 893 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 268 euros pour les 25-49 ans et 1 435 euros pour les 50 ans ou plus, en mars 2022 [cf. Tableau 2]. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+20,3%), et ce différentiel augmente avec l'âge : 5,4% pour les moins de 25 ans, 14,4% pour les 25-49 ans et 41,0% pour les 50 ans ou plus, en 2022.

TABLEAU 2
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Mars 2021		Mars 2022		Évolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	202 500	949 €	147 300	915 €	-27,3%	-3,6%
	25 - 49 ans	958 200	1 361 €	760 500	1 353 €	-20,6%	-0,6%
	50 ans ou plus	361 500	1 675 €	308 800	1 698 €	-14,6%	1,4%
	Total	1 522 100	1 381 €	1 216 600	1 402 €	-20,1%	1,5%
Femmes	< 25 ans	179 900	893 €	130 000	868 €	-27,7%	-2,8%
	25 - 49 ans	953 200	1 176 €	765 500	1 183 €	-19,7%	0,6%
	50 ans ou plus	411 800	1 182 €	350 000	1 204 €	-15,0%	1,9%
	Total	1 544 900	1 145 €	1 245 500	1 165 €	-19,4%	1,7%
Total	< 25 ans	382 300	922 €	277 300	893 €	-27,5%	-3,1%
	25 - 49 ans	1 911 400	1 269 €	1 526 000	1 268 €	-20,2%	-0,1%
	50 ans ou plus	733 300	1 413 €	658 800	1 435 €	-10,2%	1,6%
	Total	3 067 100	1 262 €	2 462 100	1 271 €	-19,7%	0,7%

Source : Pôle emploi, FNA, France

AU 1^{ER} TRIMESTRE 2022, LE MONTANT BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE AUGMENTE DE 1% SUR UN AN

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP), a augmenté entre mars 2021 et mars 2022 (+1,0%, [cf. Tableau 3]). Le montant moyen de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a augmenté (+2,0%), tandis que celui pour les allocataires du CSP a diminué (-1,8%).

TABLEAU 3
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

		Mars 2021	Mars 2022	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 841 529	2 275 501	-19,9%
	Salaire moyen	2 193 €	2 232 €	1,8%
	Montant moyen	1 252 €	1 265 €	1,0%
Formation	Effectif fin de trimestre	161 855	147 052	-9,1%
	Salaire moyen	1 948 €	1 989 €	2,1%
	Montant moyen	1 172 €	1 195 €	2,0%
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	60 700	34 843	-42,6%
	Salaire moyen	2 612 €	2 566 €	-1,8%
	Montant moyen	1 932 €	1 897 €	-1,8%
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	3 067 070	2 462 085	-19,7%
	Salaire moyen	2 189 €	2 223 €	1,6%
	Montant moyen	1 262 €	1 271 €	0,7%

Source : Pôle emploi, FNA, France

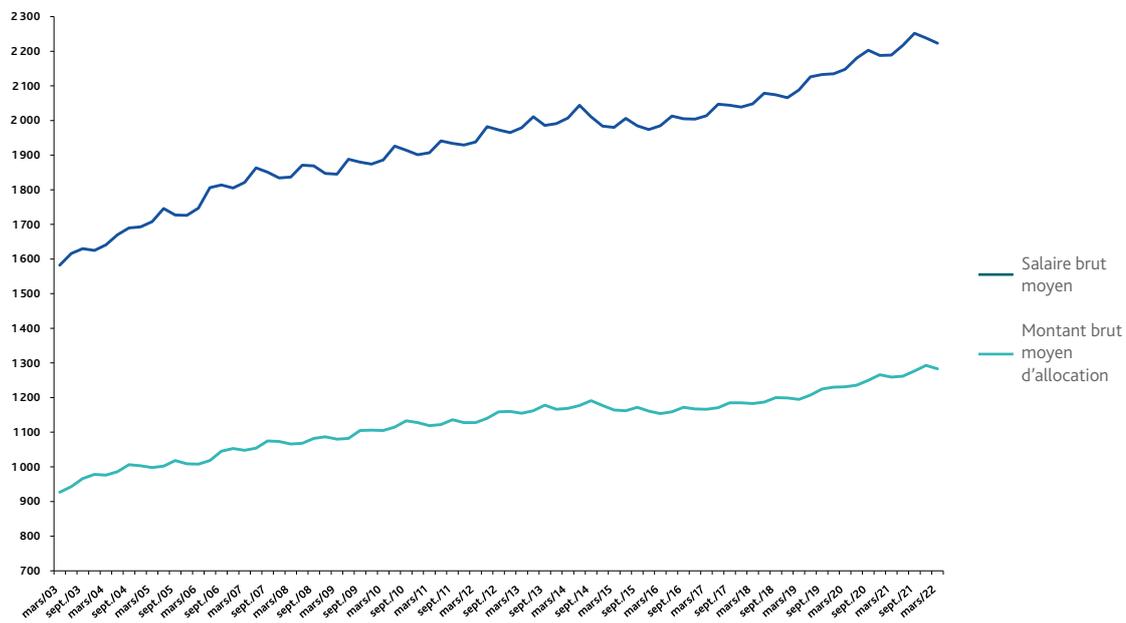
Entre le 4^e trimestre 2014 et le 1^{er} trimestre 2016, le salaire moyen de référence a diminué en glissement annuel; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 [cf. Graphique 2]. Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1^{er} avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Le montant moyen de l'allocation versée a également reculé pendant 6 trimestres consécutifs pour l'ensemble de l'Assurance chômage, puis il a recommencé à croître à compter de septembre 2016. Cette hausse a été en moyenne de 1,2% en glissement annuel en 2017 et 2018. Ce glissement annuel a connu un regain depuis le début de l'année 2019 : il est en moyenne de 2,3% depuis.

GRAPHIQUE 2

ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

Jérôme DANO
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

SOURCES ET MÉTHODES

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE), les bénéficiaires de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI et ATIF) ou de l'allocation des démissionnaires pour projet de reconversion professionnelle (ADM et ADMF).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (507,30 euros en avril 2021), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 507,30 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1096,20 euros en avril 2021), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1096,20 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 712 euros (*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 198,95 euros (*)
- allocation minimale par jour de 29,56 euros (*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 198,95 euros (*) et 1 313,18 euros (*)
- 40,4% du SJR + 12,12 euros (*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 313,18 euros (*) et 2 221,03 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 221,03 euros (*) .

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 21,12 euros (*) (soit 633,60 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel. Par ailleurs, il peut être réduit des montants perçus au titre d'une pension d'invalidité ou d'avantages vieillesse.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2021

Des [données trimestrielles complémentaires](#) sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404